



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241128-DEL2024131-DE



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 22 NOVEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : REGULARISATION D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PAR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST OU TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE POUVANT SE SUBSTITUER
DEL2024-131

Rapporteur : Michel BOUVARD

Dans le cadre du projet d'aménagement « nouveau centre village », la commune des CONTAMINES-MONTJOIE souhaite accroître l'attractivité et la redynamisation de son centre-village avec l'implantation d'activité d'hébergement touristiques et de services.

Pour ce faire, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE a régularisé au bénéfice des sociétés dénommées EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST et EIFFAGE AMENAGEMENT un traité de concession d'aménagement leur confiant la réalisation de l'aménagement du « centre-village ».

La régularisation de la promesse unilatérale de vente s'inscrit directement dans la réalisation de l'opération d'aménagement confiée par la commune des CONTAMINES-MONTJOIE à LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST aux termes du traité de concession susvisé, imposant notamment la maîtrise foncière par voie d'acquisition de l'emprise opérationnelle destinée au programme privé par l'aménageur. Les charges et conditions de ladite promesse découlent directement des stipulations du traité de concession d'aménagement susvisé.

Le projet de promesse unilatérale de vente a été transmis aux membres du Conseil Municipal dès avant cette séance et demeure ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** les termes de la promesse unilatérale de vente à recevoir par Me Amélie LECOMTE, notaire à MARIGNIER, avec le concours de Maître Alice de BOISVILLIERS, notaire à LYON, contenant vente, par la commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST ou toute autre personne morale pouvant se substituer, du bien ci-après désigné, au prix d'UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE EUROS (1 920 000,00 EUR) TTC :

Désignation**A LES CONTAMINES-MONTJOIE (HAUTE-SAVOIE) (74170)
"Les Cruëys du Chef Lieu", route de Notre Dame de la Gorge,**

Un ensemble immobilier comprenant :

- un parking en surface goudronné, ses escaliers et voiries d'accès et de desserte ;
- une fontaine alimentée par le réseau communal d'eau potable ;
- un bâtiment de deux (2) étages élevés sur une cave en sous-sol comprenant un local commercial, un local d'habitation et leurs dépendances ;

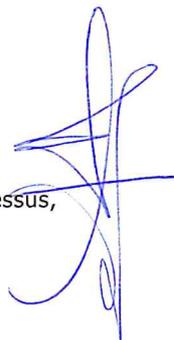
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1008	LE CHEF LIEU	<i>En attente du plan de division dressé par le cabinet ARPENTAGE</i>
B	1021	LE CHEF LIEU	
B	1022	LE CHEF LIEU	
B	1098	74 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	
B	1414	66 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	
B	1415	LE CHEF LIEU	
B	1561	LES CRUEYS DU CHEF LIEU	
B	2705	60 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	
B	2706	60 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	
B	2707	60 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	
B	2713	LE CHEF LIEU	
B	2714	LE CHEF LIEU	
B	2715	LE CHEF LIEU	
B	2716	LE CHEF LIEU	
B	2717	LE CHEF LIEU	
B	2718	LE CHEF LIEU	
B	2719	LE CHEF LIEU	
B	2720	LE CHEF LIEU	
B	2721	LE CHEF LIEU	
B	2722	LE CHEF LIEU	
B	2723	LE CHEF LIEU	
B	2724	LE CHEF LIEU	
B	2725	LE CHEF LIEU	
B	2726	LE CHEF LIEU	
B	2727	LE CHEF LIEU	
B	2728	LE CHEF LIEU	
B	2729	LE CHEF LIEU	
B	2730	LE CHEF LIEU	
B	DP 2 et 3	Parcelles issues du chemin rural	

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente et à arrêter les charges et conditions qu'il jugera convenable (tels que, notamment, les modalités de paiement du prix de vente, toute condition préalable ou suspensive, et la durée de la promesse de vente).

En Mairie, le 28 novembre 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 28 novembre 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le